

MOTIFS DE LA DECISION

Définition du programme d'action sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage :

Puits de la Râcle Commune d'Aiserey

Vu l'avis favorable du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 21 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Côte d'Or du 31 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vouge du 28 octobre 2013,

Vu l'avis réputé favorable de l'EPTB Saône et Doubs,

Vu l'avis favorable avec réserve de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 11 octobre 2013,

Vu l'absence d'observation du public lors de la consultation réalisée du 3 octobre 2013 au 25 octobre 2013,

l'arrêté préfectoral définissant le programme d'action sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit Puits de la Râcle situé sur la commune d'Aiserey a été signé le 18 décembre 2013.

La version soumise à la consultation a été modifiée à l'article 12. Le délai de réalisation de la mesure « absence de traitement phytosanitaire et réduction de la fertilisation azotée » en zone très sensible (26 hectares à proximité immédiate du captage) est réduit à 6 mois pour tenir compte du fait que ce programme d'action volontaire est complémentaire à la procédure de déclaration d'utilité publique en cours et tout en considérant que les exploitants des parcelles situées en zone très sensible sont déjà informés de la nécessaire évolution rapide de leurs pratiques due au caractère très vulnérable aux traitements phytosanitaires de ce captage.

Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision sont mis en ligne sur le site internet :

<http://www.cote-dor.gouv.fr>